



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADA, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADA, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Procès verbal de la séance du 15 mars 2022

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Votants : 33

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 15 mars 2022

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
93	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes le 1 ^{er} mars 2022	A titre gratuit
94	10/02	Convention de partenariat avec l'entreprise KEOLIS Côte Basque Adour dans le cadre du festival Jazz en Mars 2022	Diffusion publicitaire au sein du réseau Chronoplus
95	10/02	Convention de partenariat avec le MEGA CGR dans le cadre du festival Jazz en Mars 2022	Diffusion publicitaire au cinéma
96	11/02	Convention avec la société Pinpirina dans le cadre de l'animation de 30 ateliers « Bébés Signeurs » dans les crèches municipales	1 500 €
97	17/02	Contrat avec Mme Sabourin dans le cadre de l'animation musicale du repas des aînés lors des fêtes locales	700 €
98	18/02	Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) pour l'année 2022	300 €
99	21/02	Modification de la régie de recettes de la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse et création d'une régie mixte afin de permettre le règlement des frais bancaires liés aux nouveaux modes de règlement	
100	25/02	Contrat avec l'association Ailleurs sous la pluie dans le cadre de l'animation d'ateliers créatifs à la Médiathèque	200 €
101	25/02	Contrat avec Mme Navarro dans le cadre de l'animation d'un atelier bien-être à la Médiathèque	150 €
102	25/02	Contrat avec Mme Rasamoely dans le cadre de l'animation d'un atelier bien-être à la Médiathèque	150 €
103	25/02	Contrat avec M. Zaorski dans le cadre de l'animation d'un atelier d'écriture à la Médiathèque	275,26 €
104	25/02	Contrat avec l'association « L'enfance de l'art » dans le cadre d'une conférence sur le thème de l'art moderne à la Médiathèque	400 €
105	25/02	Contrat avec CAP COM 64 dans le cadre de l'organisation de rencontres autour des jeux vidéos et le prêt d'une exposition sur le thème de la naissance d'un jeu vidéo à la Médiathèque	692 €
106	25/02	Contrat avec Yeast Games dans le cadre de l'animation de deux soirées « Jeu de rôle » à la Médiathèque	701,52 €
107	25/02	Contrat avec Mme Esteinou dans le cadre de l'animation « Croqueurs d'histoire » en langue des signes à la Médiathèque	115 €
108	25/02	Contrat avec l'EURL Les mots de mai dans le cadre de l'animation d'un atelier sur le thème des fake news à la Médiathèque	360 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
109	25/02	Contrat avec l'association James Game Center dans le cadre de la mise à disposition de bornes d'arcade et de poste de jeu console à la Médiathèque	890 €
110	25/02	Contrat avec Mme Bernard dans le cadre e l'organisation d'une rencontre d'auteur à la Médiathèque	733,28 €
111	25/02	Contrat avec l'association « Théâtre Chrysalide » dans le cadre du spectacle « Le retour aux fourches »	400 €
112	25/02	Reprise de ferraille lourde issue de différents chantiers sur la Commune par la société Le comptoir à Métaux	688,20 €
113	07/03	Modification du contrat avec M. Ledun dans le cadre d'une rencontre d'auteur à la Médiathèque	306,64 €
114	11/03	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT Lous Bidaous les 2 et 3 avril 2022	A titre gratuit
115	14/03	Convention avec l'association « Couples et Familles » et le collège Langevin Wallon dans le cadre de l'animation de 5 ateliers sur les thème du harcèlement et de la violence	713,40 €
116	14/03	Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif « DestinNAction 2022 » à destination des jeunes de 16 à 25 ans qui ont un projet de voyage en autonomie en France ou en Europe	Soutien à la préparation du projet
117	17/03	Convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la mise à disposition d'un local communal sis place Dous Haous	<u>Frais d'entretien des locaux :</u> 135 € / mois <u>Frais de fluides :</u> 95 € / mois
118	18/03	Bail civil avec l'association Autisme Landes et l'association GCSMS Autisme France dans le cadre de la mise à disposition d'un local communal du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	<u>Loyer mensuel :</u> 275 €
119	18/03	Convention conclue avec l'organisme HUMAN IMMOBILIER de mise à disposition de la salle de réunion n° 2 au Pôle de Services Jean Bertin du 26 au 29 avril 2022	480 €
120	18/03	ANNULEE	
121	18/03	ANNULEE	
122	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 23 mars 2022	A titre gratuit
123	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Square Habitat le 2 mai 2022	A titre gratuit
124	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence AJP le 2 mai 2022	A titre gratuit
125	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale aux restos du Coeur le 30 mars 2022	A titre gratuit
126	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Nos couleurs » le 18 mars 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
127	18/03	Mise à disposition de matériel municipal à la mairie de Saint-André-de-Seignanx du 31 mars au 4 avril 2022	A titre gratuit
128	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Burban Immobilier le 3 juin 2022	A titre gratuit
129	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence AJP le 14 avril 2022	A titre gratuit
130	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Océan Aquitaine le 4 avril 2022	A titre gratuit
131	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT le 19 mars 2022	A titre gratuit
132	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des parents d'élèves de l'école Félix Concaret le 20 mars 2022	A titre gratuit
133	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 10 mars 2022	A titre gratuit
134	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Locomotive le 12 mars 2022	A titre gratuit
135	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Union Syndicale des Retraités CGT le 10 mars 2022	A titre gratuit
136	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Locomotive les 11, 12 et 14 avril 2022	A titre gratuit
137	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours populaire Français le 25 mars 2022	A titre gratuit
138	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Amicale Laïque Tarnos Barthes le 25 février 2022	A titre gratuit
139	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Randonnée et Tourisme Pédestre le 6 avril 2022	A titre gratuit
140	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Céleste Cobalt » le 28 février 2022	A titre gratuit
141	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des jardins partagés de Loustaunau le 12 février 2022	A titre gratuit
142	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire Français les 8 et 12 avril 2022	A titre gratuit
143	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 2 mars 2022	A titre gratuit
144	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Clémenceau le 27 avril 2022	A titre gratuit
145	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Couleurs des îles le 4 mars 2022	A titre gratuit
146	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 17 mars 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
147	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 22 février 2022	A titre gratuit
148	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Locomotive le 10 février 2022	A titre gratuit
149	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique les 25 février, 25 mars et 29 avril 2022	A titre gratuit
150	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 26 mars 2022	A titre gratuit
151	21/03	Convention conclue avec l'organisme IFHVP de mise à disposition de la salle de réunion n° 2 au Pôle de Services Jean Bertin le 8 mars 2022	60 €
152	21/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Locomotive le 19 mars 2022	A titre gratuit
153	24/03	Contrat avec Version Originale Music SARL dans le cadre du concert de China Moses le 7 juillet 2022 sur la place Viro	10 373,29 €
154	24/03	Contrat avec Opus 23 dans le cadre du concert « Les français chantent aux français » le 2 octobre 2022	3 000 €
155	25/03	Avenant n°6 à la convention d'utilisation entre la Ville de Tarnos et le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx dans le cadre de la révision annuelle des loyers	<u>Ancien loyer :</u> 4,54 € HT / m ² <u>Nouveau loyer :</u> 4,70 € HT / m ²
156	25/03	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Landes (AML) pour l'année 2022	3 622,82 €
157	28/03	Renouvellement de l'adhésion à l'association Amis de la Commission Centrale de l'Enfance (ACCE) pour l'année 2022	95 €
158	28/03	Contrat avec la SAS Exuvie dans le cadre de la projection d'un film à la Médiathèque	144 €
159	31/03	Marché de travaux relatif à la réhabilitation du local Sagral avec les entreprises ITEMS, SOC NOUVELLE FAUTHOUX et ELEC 64 pour les 7 lots constituant le marché	<u>Montant total du marché :</u> 87 676,55 €
160	05/04	ANNULEE	
161	05/04	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Free Danse du 15 au 18 avril 2022	A titre gratuit
162	07/04	Avenant n°1 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et l'association GIHP-AQUITAINE dans le cadre de la révision annuelle des loyers	<u>Ancien loyer charges comprises:</u> 16,80€ HT / m ² <u>Nouveau loyer charges comprises:</u> 17,24 € HT / m ²

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
163	07/04	Avenant n°5 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise « DOMARAUTI IMMOBILIER » dans le cadre de la révision annuelle des loyers	<u>Ancien loyer charges comprises:</u> 12,46 € HT / m ² <u>Nouveau loyer charges comprises:</u> 13,73 € HT / m ²
164	08/04	Renouvellement de l'adhésion à l'organisme GE+ pour l'année 2022	96 €
165	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Malungatu'k le 21 avril 2022	A titre gratuit
166	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Foncia le 19 mai 2022	A titre gratuit
167	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Collectif des Barthes le 31 mai 2022	A titre gratuit
168	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Les enfants de la Cité des Forges le 23 avril 2022	A titre gratuit
169	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Océan Aquitaine le 9 mai 2022	A titre gratuit
170	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes les 13 et 27 avril 2022	A titre gratuit
171	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes le 4 mai 2022	A titre gratuit
172	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Rencontre et Amitié les 28 et 29 avril 2022	A titre gratuit
173	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Amicale Laïque Tarnos Barthes du 29 avril au 1 ^{er} mai 2022	A titre gratuit
174	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Amicale Laïque Tarnos Barthes le 18 avril 2022	A titre gratuit
175	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Couleurs des îles le 30 avril 2022	A titre gratuit
176	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Couleurs des îles le 18 avril 2022	A titre gratuit
177	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Culturel et Social de Boucau-Tarnos les 13 et 14 avril 2022	A titre gratuit
178	11/04	Mise à disposition de matériel municipal à l'association Autisme Landes le 1 ^{er} avril 2022	A titre gratuit
179	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes les 15, 22 et 30 mars 2022	A titre gratuit
180	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Mieux vivre au pissot le 25 mars 2022	A titre gratuit
181	11/04	Mise à disposition de matériel municipal à la SCIC Interstices Sud Aquitaine du 31 mars au 6 avril 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
182	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Association Communale de Chasse Agréée le 4 juin 2022	A titre gratuit
183	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 11 avril 2022	A titre gratuit
184	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique les 20 mai et 24 juin 2022	A titre gratuit
185	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Burban immobilier le 4 mai 2022	A titre gratuit
186	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à Mme Archer-Krevenko le 1 ^{er} avril 2022	A titre gratuit
187	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à la CIE Smart les 25 et 26 mars 2022	A titre gratuit
188	12/04	Convention avec la Croix Rouge Française pour l'animation d'une formation PSC1 dans le cadre du stage de baby-sitting	350 €
189	13/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Vélo Club de Tarnos le 16 avril 2022	A titre gratuit
190	13/04	Mise à disposition du Parc de la Nature à l'AST Foot le 1 ^{er} mai 2022	A titre gratuit
191	13/04	Convention avec l'association Couples et Familles des Landes dans le cadre de l'animation d'un débat sur le thème du harcèlement sur les réseaux sociaux	56,70 €
192	14/04	Contrat avec El Rancho Production dans le cadre d'un concert à la Médiathèque	639,80 €
193	14/04	Marché relatif à la fourniture de petits matériels de cuisine et vaisselle avec la société Comptoir de Bretagne	Montant maximum total : 30 000 € HT
194	15/04	Mise à disposition d'un terrain communal à l'école Daniel Poueymidou dans le cadre du projet d'école relatif à la création d'une aire terrestre éducative	A titre gratuit
195	20/04	Contrat avec l'association Le Bazar Savant dans le cadre de la représentation d'un spectacle lors du festival Les Petits Chariots	1 650 €
196	21/04	Mise à disposition d'un logement municipal au groupement de Gendarmerie des Landes dans le cadre de l'hébergement de renforts lors des fêtes locales	A titre gratuit
197	21/04	Mise à disposition d'un logement municipal au Comité des Fêtes dans le cadre de l'hébergement d'artistes lors des fêtes locales	A titre gratuit
198	21/04	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT Boxe anglaise les 6 et 7 mai 2022	A titre gratuit
199	22/04	Marché relatif à l'achat de matériaux de voirie avec la SARL Enrobés du Pays Basque, la société Gravière Barradour et la SAS Fransbonhomme	Montant maximum annuel : 38 400 € TTC

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
200	22/04	Mise à disposition d'un box au Comité des Fêtes afin de permettre le stockage du matériel et des archives du Comité	A titre gratuit
201	22/04	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Randonnée et Tourisme Pédestre du 13 au 15 mai 2022	A titre gratuit
202	25/04	Conventions avec la Croix Rouge Française dans le cadre de la mise en place d'un dispositif préventif de secours lors des fêtes locales	A titre gratuit
203	25/04	Avenant n° 5 à la convention d'utilisation entre la Commune et l'entreprise BGE LANDES TEC GE COOP dans le cadre de la révision annuelle des loyers	<u>Ancien loyer charges comprises:</u> 4,54€ HT / m ² <u>Nouveau loyer charges comprises:</u> 4,70 € HT / m ²
204	25/04	Avenant n°1 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise SONOVISION dans le cadre de la révision annuelle des loyers	<u>Ancien loyer charges comprises:</u> 12,80€ HT / m ² <u>Nouveau loyer charges comprises:</u> 13,84 € HT / m ²
205	27/04	Mise à disposition d'un terrain communal à M. Boutrand afin de permettre l'installation de ruches	A titre gratuit
206	28/04	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Randonnée et Tourisme Pédestre du 10 au 13 juin 2022	A titre gratuit
207	28/04	Marché relatif aux travaux de ravalement de l'école Odette Duboy avec les entreprises Peinture d'Aquitaine, Bois et Peyre et Sodebat	<u>Montant total :</u> 77 648,26 € HT
208	02/05	Convention avec l'association Arti'Cirk dans le cadre de l'animation de 24 ateliers de cirque dans les crèches	1 080 €
209	02/05	Marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie avec l'entreprise Colas Sud-Ouest	<u>Montant total :</u> 544 400 € TTC
210	03/05	Mise à disposition du logement de fonction de l'école Jean Mouchet à Mme Camison, professeur des écoles	<u>Loyer mensuel :</u> 515,17 €
211	04/05	Action en justice dans le cadre de la défense des intérêts de la Commune contre la SAS Proaldim	
212	04/05	Convention d'honoraires avec la SCP Bouyssou et Associés dans le cadre de la défense des intérêts de la Commune contre la SAS Proaldim	<u>Taux horaire :</u> 276 € TTC

2022-05-059-DGS – Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs 2021

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Alain Perret comme Président de séance du Conseil municipal du 17 mai 2022 pour les délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs 2021 de la Commune et du Pôle de Services Jean Bertin.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-060-DR/FIN – Budget Commune – Compte de Gestion 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 4 (MM. Roblès et Lataillade et Mmes Cassaing et Dacharry)

Votes exprimés : 29

Pour: 29

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Perret prend la présidence

2022-05-061-DR/FIN – Budget Commune – Compte Administratif 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire

Votants: 32

Abstention : 4 (MM. Roblès et Lataillade et Mmes Cassaing et Dacharry)

Votes exprimés : 28

Pour: 28

Le Conseil Municipal,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat 2020	Part affecté à l'investissement	Mandats 2021	Titres 2021	Résultat 2021
Investissement	330 551,04		7 228 936,26	9 739 215,38	2 840 830,16
Fonctionnement	2 546 219,28	-2 540 000	22 801 502,99	25 826 816,46	3 031 532,75
Totaux	2 876 770,32	-2 540 000	30 030 439,25	35 566 031,84	5 872 362,91

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire reprend la Présidence

2022-05-062-DR/FIN – Budget Pôle de Services – Compte de Gestion 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 4 (MM. Roblès et Lataillade et Mmes Cassaing et Dacharry)

Votes exprimés : 29

Pour: 29

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du Pôle des Services dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Perret prend la présidence

2022-05-063-DR/FIN – Budget Pôle de Services – Compte Administratif 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 32

Abstention : 4 (MM. Roblès et Lataillade et Mmes Cassaing et Dacharry)

Votes exprimés : 28

Pour: 28

Le Conseil Municipal,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires:

	Résultat 2020	Part affecté à l'investissement	Mandats 2021	Titres 2021	Résultat 2021
Investissement	-48 557,78		314 166,21	280 436,90	-82 287,09
Fonctionnement	72 064,27	-72 064,27	318 782,18	407 955,48	89 173,30
Totaux	23 506,49	-72 064,27	632 948,39	688 392,38	6 886,21

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire reprend la Présidence

2022-05-064-DGS – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2021

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cession des biens 2021

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-065-DGS – Portage EPFL « Landes Foncier » - Propriété Larrieu

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

DEMANDE le rachat par l'EPFL « Landes Foncier » des parcelles sise à TARNOS, section AI n°167 et 168 d'une superficie superficie totale 2 242 m², moyennant le prix de 615 000€.

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier »

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL Landes Foncier

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien
+
Frais issus de l'acquisition
(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)
-
subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs *sur 5 ans* : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

DIT que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-066-DGS – Portage EPFL « Landes Foncier » - Propriété Labat

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

DEMANDE l'acquisition par l'EPFL « Landes Foncier » d'un ensemble immobilier cadastré section AC n°633, sis à TARNOS, impasse Béga, d'une superficie superficielle totale 3 281m², moyennant le prix de 820 000€.

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier »

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL Landes Foncier

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \\ - \\ \text{subvention éventuelle issue du fonds de minoration} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs *sur 5 ans* : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

DIT que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-067-DGS – Remboursement aux élus municipaux des frais de garde ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE comme suit les modalités de remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile :

OBJET	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
S'assurer de la qualité du bénéficiaire dont la garde par les membres du Conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT	<ul style="list-style-type: none">• Copie du livret de famille• Copie de la carte d'invalidité• Certificat médical• Toute autre pièce utile
S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base de pièces justificatives fournies	<ul style="list-style-type: none">• Copie des décomptes certifiés exacts
S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue d'une de ces réunions	<ul style="list-style-type: none">• Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
S'assurer du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration écrite sur l'honneur par l'élu, datée et signée• Copie des décomptes certifiés exacts• Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

DIT que les crédits sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-068-DR – Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, la SPA et l'association Minoutoutdoux

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-069-DR – Subvention – Association Minoutoutdoux

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer à l'Association Minoutoutdoux une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros).

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-070-DVCS – Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE comme suit les tarifs de l'école municipale de musique :

	Tarnos		Communes conventionnées		Communes non conventionnées	
	FORFAIT		FORFAIT		FORFAIT	
	ANNUEL	4 mensualités (nov – dec – janv – fev)	ANNUEL	4 mensualités (nov – dec – janv – fev)	ANNUEL	4 mensualités (nov – dec – janv – fev)
Formation instrumentale et musicale enfants						
1 enfant	100,00 €	25,00 €	250,00 €	62,50 €	450,00 €	112,50 €
2 enfants	166,00 €	41,50 €	412,00 €	103,00 €	750,00 €	187,50 €
3 enfants	212,00 €	53,00 €	524,00 €	131,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Enfant supp	46,00 €	11,50 €	110,00 €	27,50 €	250,00 €	62,50 €
Eveil musical	50,00 €	12,50 €	80,00 €	20,00 €	116,00 €	29,00 €
Formation instrumentale adulte						
	400,00 €	100,00 €	500,00 €	125,00 €	600,00 €	150,00 €
Location instrument						
	80,00 €	20,00 €	80,00 €	20,00 €	80,00 €	20,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-071-DVCS – Ecole Municipale de Musique – Participation Ville de Saint-Martin-de-Seignaux

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la conventions à intervenir avec la ville de Saint-Martin-de-Seignaux qui s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'école de musique à hauteur de 300€ par élève inscrit en éveil musical et 800€ par élève inscrit en cycle 1 et 2 et domicilié sur la commune sus-nommée et fréquentant l'école municipale de musique.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-072-DVCS – Ecole Municipale de Musique – Participation Ville d'Ondres

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la conventions à intervenir avec la ville d'Ondres qui s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'école de musique à hauteur de 300€ par élève inscrit en éveil musical et 800€ par élève inscrit en cycle 1 et 2 et domicilié sur la commune sus-nommée et fréquentant l'école municipale de musique.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-073-DVCS – Convention avec le Comité Basco-Landais de Ball-Trap

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité Basco Landais de Ball-Trap relative au développement des activités au sein de l'association et à l'attribution d'une aide logistique sous forme d'entretien des espaces verts et du nettoyage du pas de tir et des abords

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-074-DVCS – Concours « Travail de Mémoire » - Subventions aux coopératives scolaires

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention de 150 euros à chaque coopérative scolaire suivante :

- Ecole Primaire Jean Jaurès
- Ecole Primaire Félix Concaret
- Ecole Primaire Henri Barbusse
- Ecole Primaire Jean Mouchet

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-075-DEEJ – Tarification des services – Séjours de 6 jours

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE les modalités tarifaires pour les séjours d'une durée de 6 jours

SÉJOUR 6 JOURS				
6 jours	Département 40			Hors Département
	Tarif	ATL 2022	Prix à payer par les familles	Tarif
QF ≤ 449	93,00 €	84,00 €	9,00 €	204,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	105,60 €	72,00 €	33,60 €	204,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	105,60 €	60,00 €	45,60 €	204,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	110,40 €		110,40 €	276,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	110,40 €		110,40 €	276,00 €

1500,01 ≤ QF ≤ 1800	138,00 €		138,00 €	276,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	168,00 €		168,00 €	288,00 €
QF ≥ 2300,01	192,00 €		192,00 €	288,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-076-DEEJ – Subvention « Les gamins de Garros »

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention de 400 € à l'association « Les Gamins de Garros » pour poursuivre son projet d'accompagnement des enfants des écoles Charles Duroty et Daniel Poueymidou par le bus.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-077-DAP – Demandes de subventions relatives à la réalisation d'arrêts voyageurs du réseau Chronoplus

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire de Tarnos à solliciter, chaque fois que possible, la participation financière du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour pour les travaux d'aménagement d'arrêts voyageurs du réseau Chronoplus sur le territoire de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-078-DAP – Demande de subvention pour les travaux d'arrachage de la jussie sur le site de la zone humide du Métro – Saison 2022

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-079-DAP – Conventions pour l'enlèvement des déchets échoués entre les deux digues – Renouvellement de la participation financière

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de co-financement entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque pour les années 2021 et 2022.

CONFIRME le montant maximum de la participation communale annuelle à 10 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-080-DAP – Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur une parcelle communale – Allée du Fils

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention et le plan de servitude avec ENEDIS afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle section AD n° 179 pour procéder au raccordement du poste de transformation P0047 allée du Fils.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-081-DAP – Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur une parcelle communale – Petite Baye

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 31
Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention et le plan de servitude avec ENEDIS afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre du passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale section AM n° 354 pour procéder au raccordement électrique du nouveau poste de transformation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-082-DAP – Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur une parcelle communale – Rue des Dunes

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention et le plan de servitude avec ENEDIS afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre du passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale section AM n° 357 pour procéder au raccordement électrique du nouveau poste de transformation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-083-DAP – Déclassement et cession de broyeurs

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de déclasser du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé de la Ville, le matériel suivant :

- Broyeur KUHN - Type VKD190, n° de série 101240, année de fabrication 2010, fournisseur Agrivision Bayonne
- Broyeur de branches BUGNOT - Type BV7, n° de série BV702110010, année de fabrication 2002, fournisseur Ets Gassuan Tarnos : Broyeur hors d'usage, plus aux normes d'usage 2016.

DECIDE de céder à la Société « Comptoir à métaux » pour reprise au poids pour ferraille suivant le cours des métaux le jour du dépôt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DIT que les crédits seront versés au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-084-DR/CP – Approbation du coût prévisionnel des travaux et de la rémunération de la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'espace sportif Mabillet

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux à 3 548 748 € HT et la rémunération maître d'œuvre à 331 283,05 euros HT,

APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT que les dépenses sont prévues au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-085-DR/CP – Lancement du marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et du fronton de l'espace sportif Mabillet

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation du bâtiment, fronton et tribunes de l'espace sportif Vincent Mabillet.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et les pièces correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-086-DR/CP – Lancement et autorisation de signer le marché de travaux pluriannuels de voirie et réseaux

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure adaptée et à la procédure négociée en cas de lots déclarés infructueux pour un marché de travaux pluriannuels de voirie et réseaux dont les montants sont fixés comme suit :

- Lot 1 « Travaux de voirie » : 4 000 000 € HT ;
 - Lot 2 « Travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales » : 500 000 € HT.
- La période d'exécution sera de 4 ans fermes, à compter de la notification du marché.

AUTORISE M. le Maire à attribuer et signer les marchés et les pièces correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 et seront inscrits aux budgets suivants

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-087-DR/CP – Marché de service d'assurance des risques statutaires pour la Ville de Tarnos et le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Boucau-Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de modifications de contrat pour l'assurance des risque statutaires conclu avec le groupement composé de SIACI SAINT HONORÉ et ALLIANZ, portant le

taux de cotisation décès à 0,28 % à compter du 1 janvier 2022, suite à la modification des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications de contrats correspondantes.

DIT que les sommes sont prévues aux budgets.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-088-DR/CP – Adhésion au groupement de service Commande Publique Zone Pays Basque Sud Landes – Année 2023

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de renouveler son adhésion au groupement de service Commande publique Zone Pays Basque – Sud Landes pour l'année 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes, et à désigner un membre titulaire et membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres pour représenter la Ville

AUTORISE le paiement du forfait d'adhésion de 300 euros

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-089-DR/RH – Mise à jour du tableau des effectifs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	Nbr	COMMENTAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	Suppression liée aux avancements de carrière
Rédacteur	B	2	Suppression liée aux avancements de carrière + suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B	3	Suppression suite à départ d'un agent + suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	3	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	C	3	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif Suppression liée à des avancements de carrière et à des départs (mutation et retraite)
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe		8	
Adjoint technique		4	
Agent de maîtrise	C	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Agent de maîtrise principal	C	1	Suppression lié à départ retraite
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1	Suppression liée à avancement de carrière
Ingénieur	A	1	Suppression liée à départ mutation
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl.	C	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression liée à départ
FILIERE SECURITE			
Brigadier chef principal	C	1	Suppression liée à départ
Gardien brigadier	C	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	Suppression liée à avancement de carrière

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS NON COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	Nbr	COMMENTAIRES
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppl 2ème classe (25h30)	C	1	Liée à changement de quotité
Adjoint technique (32h30)	C	1	Liée à avancement de carrière

ADOPTE le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/22 ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2022. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-090-DR/RH – Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial (CST)

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Ville de Tarnos

DECIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

INFORME Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité Social Territorial

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique entre le nombre de représentants de la collectivité et celui des représentants titulaires du personnel.

DECIDE de maintenir le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour la formation spécialisée.

INDIQUE que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-091-DR/RH – Création de postes

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE DE CRÉER les postes à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	Mouvement de personnel – mobilité externe
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	Evolutions des missions
Agent de maîtrise principal	C	1	Mouvement de personnel – mobilité externe
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	Mouvement de personnel – mobilité interne
Adjoint technique	C	1	Recrutement dans le cadre d'un départ à la retraite
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	Recrutement dans le cadre d'un départ à la retraite

Rédacteur	B	1	Mouvement de personnel – mobilité externe
Rédacteur principal 2ème classe		1	
Rédacteur principal 1ère classe		1	
Adjoint administratif	C	1	Mouvement de personnel – mobilité interne
Adjoint administratif principal 2ème classe		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe		1	
Rédacteur	B	1	Mouvement de personnel - disponibilité
Rédacteur principal 2ème classe		1	
Rédacteur principal 1ère classe		1	
Adjoint administratif	C	1	Mouvement de personnel - disponibilité
Adjoint administratif principal 2ème classe		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe		1	

DIT que ces créations de postes sont réalisées à effectif constant.

DIT que, concernant ces créations de poste liées à un recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2022.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-092-DR/RH – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants :

- **POLICE MUNICIPALE - ASVP**
 - 2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : juillet 2022
 - 2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : août 2022
- **ANIMATIONS JEUNESSE**
 - 2 postes adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2022
 - 2 postes adjoint d'animation à temps complet : (catégorie C) août 2022
- **ANIMATIONS SPORTIVES**
 - 1 poste adjoint d'animation à temps non complet (catégorie C) : juillet 2022
- **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**

Les postes ouverts ci dessous tiennent compte d'une présence de 3 CRS sur deux mois (en attente de confirmation pour la saison estivale 2022).

Plage de la DIGUE : ouverture du 02 juillet au 28 août 2022
8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2022

Plage du METRO : ouverture du 11 juin au 15 septembre 2022
7 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juin 2022
8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) + 3 CRS : juillet et août 2022
7 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : septembre 2022
- **NETTOYAGE DES PLAGES**
 - 12 postes adjoint technique à temps non complet (catégorie C) : juillet / août 2022
- **SERVICES TECHNIQUES**
 - 10 postes adjoint technique sur la saison 2022 (catégorie C) au sein des services (espaces verts, bâtiment...)
- **LOGISITIQUE FESTIVITES**
 - 2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : mai 2022
 - 2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juin 2022
 - 2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juillet 2022

2 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : août 2022

DIT que la rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-093-DR/RH – Convention d'adhésion au service remplacement

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au service Remplacement organisé par le Centre de Gestion des Landes. Cette adhésion est gratuite.

PRECISE que dans le cadre d'une mise à disposition d'agent, la Collectivité rembourse au Centre de Gestion la totalité des rémunérations, charges employeur comprises. La Collectivité participe également aux frais de gestion engagés par le Centre de Gestion à hauteur de 8 % des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion des Landes

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-094-DR/RH – Convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Schéma départemental défibrillateurs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au schéma départemental défibrillateurs et d'accepter conformément à l'article 6 les conditions financières, la prise en charge des frais afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs ainsi que d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

VALIDE les tarifs proposés qui serviront de base au paiement de la prestation suite à l'étude des besoins menée par le service PCS du Centre de Gestion

DIT que le paiement se fera à l'appui d'un état annuel fourni par le service PCS

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire lève la séance à 22h55

Tarnos, le 19 mai 2022

Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ

